



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAP

Question écrite n° 14462

Texte de la question

Mme Martine David attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que, dans l'attente de l'ouverture d'un baccalauréat professionnel, la mention complémentaire « définition de produits », censée remplacer le CAP de dessinateur en construction mécanique, est ouverte aux titulaires de certains CAP. Curieusement, et alors que ceux-ci en tireraient le plus grand profit, compte tenu de matières nouvelles introduites dans cette formation, les élèves ayant préparé ou réussi le CAP de dessinateur ne peuvent en bénéficier. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'existe pas de mention complémentaire « définition de produits » remplaçant le certificat d'aptitude professionnelle « dessinateur en construction mécanique » créé par arrêté du 15 octobre 1962. Ce certificat d'aptitude professionnelle a été abrogé le 18 septembre 1987 et remplacé par une mention complémentaire, « dessinateur en construction mécanique », qui intègre dans son contenu les évolutions technologiques de la profession (dessin assisté par ordinateur notamment). Initialement, les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle précité ne pouvaient accéder à la préparation de cette mention. Toutefois, à titre dérogatoire, les recteurs avaient été invités à admettre, dans les sections de préparation à cette mention, les titulaires de ce certificat d'aptitude professionnelle. Un arrêté du 9 août 1989 ouvre désormais cette mention complémentaire au titulaire du certificat d'aptitude professionnelle dessinateur en construction mécanique.

Données clés

Auteur : [Mme David Martine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14462

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2746